

LES JOURS GAGNANTS

Règlement de l'OPERATION PROMOTIONNELLE 21-22-23 Mai 2019

Article 1

Le GROUPE UNION-MATÉRIAUX, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) - 287 avenue de Boirargues, composé des sociétés :

- UNION-MATÉRIAUX SAS au Capital de 10.010.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous le numéro 455 800 482 ;
- GERVAIS-MATÉRIAUX, SAS au Capital de 3 311 367 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 570 201 244,
- AUDISMAT, SAS au Capital de 300 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 795 371 418 ;

organise une opération commerciale les mardi 21, mercredi 22 et Jeudi 23 Mai 2019.

Article 2

Cette opération est réservée aux clients en compte, professionnels du bâtiment immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers. Sont exclus les constructeurs, les clients qui bénéficient d'un contrat de fidélisation ou d'un contrat cadre.

Article 3

Cette opération prend la forme d'une opération promotionnelle liée aux achats effectués par les clients professionnels en compte, dans les journées du mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 Mai 2019 dans toutes les agences du groupe UNION-MATÉRIAUX. Les achats facturés ces jours-là permettront d'obtenir des points selon la tranche de chiffre d'affaires HT telle que définie ci-après.

Article 4

Les tranches de chiffre d'affaires permettant d'obtenir un cadeau sont les suivantes :

- 1^{ère} Tranche : de 750€ HT à 1 499€ HT
- 2^{ème} Tranche : de 1 500€ HT à 2 999€ HT
- 3^{ème} Tranche : de 3 000€ HT à 4 999€ HT
- 4^{ème} Tranche : de 5 000€ HT à 6 999€ HT
- 5^{ème} Tranche : de 7 000€ HT à 9 999€ HT
- 6^{ème} Tranche : de 10 000€ HT à 14 999€ HT
- 7^{ème} Tranche : plus de 15 000€ HT

Article 5

Sont exclues les commandes passées les 21, 22 et 23 Mai 2019 qui ne sont pas facturées ces jours-là.

Article 6

Le chiffre d'affaires de ces trois jours donnant droit à des points n'est validé qu'après le règlement intégral des factures correspondant à ces achats et sous réserve que le compte soit à jour de ses règlements.

Article 7

Les marchandises achetées les mardi 21, mercredi 22 et jeudi 23 Mai 2019 ne pourront être ni reprises ni échangées.

Article 8

Il est attribué un nombre de points selon le palier de chiffre d'affaires atteint. Les tranches d'achat ne sont pas divisibles et doivent être atteintes pour obtenir les points.

Article 9

Les points attribués par paliers de chiffre d'affaires atteint sont les suivants :

- 1^{ère} Tranche : de 750€ HT à 1 499€ HT = 30 points
- 2^{ème} Tranche : de 1 500€ HT à 2 999€ HT = 50 points
- 3^{ème} Tranche : de 3 000€ HT à 4 999€ HT = 80 points
- 4^{ème} Tranche : de 5 000€ HT à 6 999€ HT = 150 points
- 5^{ème} Tranche : de 7 000€ HT à 9 999€ HT = 200 points
- 6^{ème} Tranche : de 10 000€ HT à 14 999€ HT = 300 points
- 7^{ème} Tranche : plus de 15 000€ HT = 350 points

Article 10

Le nombre de points acquis est crédité au client sur le site www.union-materiaux-lesjournsgagnants.fr

Article 11

Une « box cadeau » correspondant au palier atteint est remis au client après le règlement des factures correspondant au chiffre d'affaires. Le client suit les instructions indiquées pour se connecter et créer son compte sur le site www.union-materiaux-lesjournsgagnants.fr.

Article 12

Le client choisit et commande son cadeau sur le site www.union-materiaux-lesjournsgagnants.fr en utilisant les points acquis.

Article 13

Le client qui souhaite choisir un cadeau dont la valeur dépasse les points acquis peut financer directement le sur-coût supplémentaire. Il paye en direct la valeur des points en plus.

Article 14

Le cadeau est livré directement chez le client à son adresse.

Article 15

Le cadeau n'est ni échangeable ni remboursable.

Article 16

Le cadeau doit être commandé avant le 31/12/2020.

Au-delà de cette date, le crédit de point est annulé et définitivement perdu.

Article 17

Le Groupe UNION-MATÉRIAUX se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment la présente opération. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 18

La participation à l'opération promotionnelle et entraîne la pleine acceptation des modalités de l'opération telles qu'énoncées ci-dessus.